

DECISION

OBJET : Accords-cadres concernant la gestion technique du parc immobilier locatif de la CUCM - Services divers. Signature de l'avenant de cession du lot 2 ' Entretien des espaces verts

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la « *conclusion des avenants de cession en matière de marché public sans limitation de montant* »,

Vu le marché d'entretien technique de son parc immobilier locatif attribué en 2019 par la Communauté Urbaine à la société d'économie mixte Val de Bourgogne (SEM VAL). Ce marché ayant été conclu pour 1 an, renouvelable trois fois, la durée de chaque période de renouvellement étant de 12 mois.

Vu le contrat conclu par la SEM VAL pour le compte de la Communauté Urbaine avec la société IDVERDE SASU pour l'entretien des espaces verts du parc immobilier locatif de la Communauté Urbaine,

Considérant la notification au mois de septembre 2022 faite à la SEM VAL de la part de la Communauté Urbaine de sa volonté de ne pas proroger le marché conclu avec elle pour son parc locatif au-delà du 31 décembre 2022.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Urbaine d'assurer la continuité dans les prestations d'entretien des espaces verts de son parc immobilier locatif et qu'elle souhaite donc conserver le bénéfice du marché conclut par la SEM VAL avec la société IDVERDE SASU pour l'exécution de ces prestations.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Urbaine se propose de se substituer à la SEM VAL dans la poursuite du contrat que cette dernière avait conclu avec la société IDVERDE SASU et que par conséquent, un avenant de cession doit donc être conclu entre la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines avec la SEM VAL et la IDVERDE SASU ayant pour objet cette substitution.

DECIDE ce qui suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté Urbaine est substituée à la société d'économie mixte Val de Bourgogne dans la poursuite du contrat d'entretien des espaces verts de son parc immobilier locatif.
- Le Président est chargé de signer l'avenant tripartite à intervenir avec la société

d'économie mixte Val de Bourgogne, domiciliée 12 rue Alfred Kastler 71530 FRAGNES et la société IDVERDE SASU domiciliée 9010 route de Gray 21850 SAINT APOLLINAIRE.

- Les dépenses relatives à ces prestations seront imputées au budget communautaire.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 14 décembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 28 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

